

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Chevrières en vue de procéder à des élections municipales partielles les 23 et 30 juin 2024 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Compiègne

Vu le codé électoral et notamment les articles L.247 et L.260 à L. 270 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD, sous-préfet de Compiègne ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal de Chevrières, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Chevrières sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024** en vue de procéder à l'élection de la totalité du conseil municipal, soit 19 conseillers municipaux et de 3 conseillers communautaires.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 3 juin 2024, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle des listes électorales, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au mercredi 15 mai 2024 par la téléprocédure dématérialisée ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) ou jusqu'au vendredi 17 mai 2024 par dépôt en mairie d'un dossier papier.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 30 juin 2024.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires seront reçues :

◆ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- du lundi 3 au mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le jeudi 6 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

◆ pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :

- le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Compiègne - 21 rue Eugène Jacquet, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 03 44 06 74 29 ou au 03 44 06 74 21.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 10 juin 2024 jusqu'au samedi 22 juin à zéro heure** pour le premier tour et du **lundi 24 juin au samedi 29 juin à zéro heure** en cas de second tour.

**Article 7 :** L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la sous-préfecture de Compiègne, le **vendredi 7 juin 2024 à 10 heures**.

**Article 8 :** Le Sous-Préfet de Compiègne et le maire de Chevrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Compiègne le 22 AVR 2024



Christian GUYARD.